

## Commissaire de police (master I droit privé ou public ?)

Par **Themis333**, le **01/06/2014** à **20:55**

Bonjour,

Je souhaite plus tard devenir commissaire de police. Ma question est la suivante : vaut-il mieux privilégier un master I en droit public et en droit privé ? J'entends des avis qui divergent.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Dragon**, le **01/06/2014** à **20:58**

Je dirais droit privé (orienté droit pénal).

Par **marsuup**, le **01/06/2014** à **21:02**

moi aussi, je dirais master I droit privé parcours sciences criminelles

Par **joaquin**, le **01/06/2014** à **21:41**

Pour le concours de commissaire de police, effectivement les matières les plus importantes sont le droit pénal et la procédure pénale. Bien que le droit pénal soit à la lisière du droit public et du droit privé, il me semble qu'il est plutôt enseigné dans les filières "droit privé".

Bon courage  
JG

Par **Dan**, le **03/06/2014** à **21:49**

Tout d'abord bon courage, parce que ce concours est absolument inchiabable passez-moi l'expression ^^

Je vais aller un peu à l'encontre des membres qui se sont exprimés plus haut. C'est un

concours de la fonction publique, où tu vas avoir des épreuves de droit administratif (je crois que le droit de la fonction publique a été supprimé, hallelujah ), de libertés publiques, de droit européen et communautaire; et également une composition de droit pénal.

Bref, tu ne peux absolument pas faire l'impasse sur le droit public. L'idéal est un master type carrières judiciaires, qui prépare à ces concours justement, en alliant droit public, droit pénal, et droit privé.

Il y a un master sécurité publique à Clermont-Ferrand qui a une super réputation car il forme beaucoup de futurs officiers de police, mais pour avoir fait ce M1, je trouve effectivement la préparation en culture générale de la sécurité publique très bien, mais la préparation juridique est largement insuffisante (c'est pour cette raison que je n'ai fait que le m1 et que j'ai poursuivi sur un M2 type carrières judiciaires).